

MAIRIE DU CHALARD

HAUTE-VIENNE

87500

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-019

Le Maire de la Commune du Chalard,

- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- **Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise **ENEDIS** représentée par **William ESCALIER**, en date du 23/07/2024, dans le cadre des **travaux de maintenance de réseau électrique haute-tension** prévus le 28/08/2024.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sur la voie communale dite « **Route de Queyrie** » sur la portion de route **entre le n°6 route de Queyrie et le STOP donnant sur la RD901** sera modifiée comme suit :

- **Route barrée** (signalisation à mettre en place aux deux entrée, côté RD 901 côté Les Carrières)
- La circulation des riverains se fera route de Queyrie vers Les Carrières.

Article 2 : La circulation sur la **RD901 sur la portion de route entre la sortie de bourg du Chalard** (direction Ladignac-le-Long) **et le cimetière communal**, sera modifié comme suit :

- **Circulation alternée (feux de chantier)**

Article 3 : L'accès des services de secours et des riverains sera maintenu durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires conformes seront mis en place par l'entreprise **ENEDIS**, qui en assurera le bon fonctionnement 24h sur 24.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Article 6 : Les services municipaux, les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chalard, le 24/07/2024

Le Maire,

Annick HUCHET



**Pour le Maire
et par délégation.**

L. Gueidan



